

DEPARTEMENT : AIN
ARRONDISSEMENT : BOURG EN BRESSE
Effectif légal du conseil municipal : 19

PROCES VERBAL
de
L'INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EUPHEMIE

Me La PRESIDENTE : Anny SANLAVILLE

Mesdames, Messieurs,

Il résulte des procès-verbaux des opérations électorales qui ont eu lieu le 23 Mars 2014 dans la commune de SAINTE EUPHEMIE pour l'élection du Conseil Municipal que Mmes et Ms les Conseillers Municipaux ont été élus avec les nombres de voix suivants :

NOMS	PRENOMS	NBRE DE VOIX
SANLAVILLE	Anny	465
GENIQUET	Emmanuel	465
RIGAUDIER	Marie Thérèse	465
BRU	Frédéric	465
VARRIER	Aurélié	465
ALBAN	Didier	465
VERDIER	Véronique	465
LEMOINE	Gilles	465
NAVARRO	Christine	465
BERNARD	Franck	465
BOCQUEL	Agnès	465
URIDAT	Eric	465
SANDON	Ghislaine	465
MOREL	Philippe	465
GUINET	Dominique	465
LABRUYERE	Thierry	465
DELAGNEAU	Daniel	220
MORLON	Catherine	220
MOYNE	Christophe	220

Je les déclare installés dans leurs fonctions.

Mes chers Collègues, l'article 2122-8 du Code des Collectivités territoriales prescrit notamment que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen des membres du Conseil municipal.

Je cède donc la Présidence à Monsieur **DELAGNEAU Daniel** doyen de notre Assemblée pour présider l'élection du Maire.

Secrétaire de Séance : **Aurélié VARRIER** (le plus jeune des membres du conseil municipal)
Désignation de deux assesseurs : **Marie-Thérèse RIGAUDIER et Christophe MOYNE.**

Pouvoirs :

Thierry LABRUYERE à Anny SANLAVILLE
Eric URIDAT à Emmanuel GENIQUET
Véronique VERDIER à Dominique GUINET

Monsieur DELAGNEAU demande des précisions quant au pouvoir donné par Thierry LABRUYERE, absent, avant les élections municipales, qui ne pouvait donc pas prévoir les résultats. Mme SANLAVILLE précise que ce pouvoir a été donné par anticipation.

Daniel DELAGNEAU :

Avant de passer à l'élection du maire et de de ses adjoints, j'aimerais d'abord commencer par féliciter Anny et son équipe pour leur victoire à cette élection municipale.

L'introduction de la proportionnelle dans le mode de scrutin et le soutien de 32% des électeurs Euphémiens permettent à la liste « Sainte Euphémie Autrement » d'obtenir trois conseillers. Ceci ne pourra qu'être bénéfique pour le débat démocratique au sein de notre commune.

Chacune de nos équipes a mené sa campagne dans le respect de l'autre et je crois que cette intelligence collective dont nous avons su faire preuve, loin des griefs personnels et des rancœurs, augure d'un mandat où les uns sauront être à l'écoute des autres. C'est en tout cas l'espérance que je porte.

Vous allez dans un instant procéder à l'élection du maire, des adjoints, des représentants des syndicats intercommunaux et des commissions communales. J'aimerais que vous votiez en votre âme et conscience pour les personnes qui ont les compétences connues et reconnues pour mener à bien les missions qui leurs seront confiées.

Quoi qu'il en soit, soyez assuré que tout comme vous, Catherine MORLON, Christophe MOYNE, et moi-même avons bien l'intention d'œuvrer au sein de ce nouveau conseil dans un souci commun et constant de l'intérêt général, du bien de la commune et de ses administrés.

I - ELECTION DU MAIRE

M LE PRESIDENT :

Mr Daniel Delagneau, avant de procéder à l'élection du Maire, donne tout d'abord lecture des articles L2122-4 à L 2122-8 (1^{er} et 2eme alinéas), L 2122-10 (1^{er} et 3emme alinéas), L 2122-12 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite le conseil à procéder au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour à l'élection du Maire :

Il invite les candidats à se déclarer :

Madame SANLAVILLE Anny se déclare candidate. Chaque Conseiller Municipal se déplace afin de déposer dans l'urne, son bulletin de vote.

Mme RIGAUDIER Marie-Thérèse et Monsieur MOYNE Christophe, assesseurs, procèdent au dépouillement des bulletins.

DÉPARTEMENT

AIN

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

SAINTE EUPHEMIE

Élection du maire et
des adjoints

BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de **SAINTE EUPHEMIE**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme	SANLAVILLE Anny	
M.	GENIQUET Emmanuel	
Mme	RIGAUDIER Marie Thérèse	
M.	BRU Frédéric	
Mme	VARRIER Aurélie	
M.	ALBAN Didier	
Mme	VERDIER Véronique	Pouvoir Dominique GUINET
M.	LEMOINE Gilles	
Mme	NAVARRO Christine	
M.	BERNARD Franck	
Mme	BOCQUEL Agnès	
M.	URIDAT Eric	Pouvoir Emmanuel GENIQUET
Mme	SANDON Ghislaine	
M.	MOREL Philippe	
Mme	GUINET Dominique	
M.	LABRUYERE Thierry	Pouvoir Anny SANLAVILLE
M.	DELAGNEAU Daniel	
Mme	MORLON Catherine	
M.	MOYNE Christophe	

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Anny SANLAVILLE, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Aurélie VARRIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, Monsieur DELAGNEAU Daniel, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : *Marie-Thérèse RIGAUDIE*
et Christophe NOYNE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 19
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 - d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 18
 - e. Majorité absolue ⁴ 10
- 1 Bulletin Blanc 1

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anny SANLAVILLE	<u>18</u>	<u>DIX HUIT</u>
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **PAS NECESSAIRE**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **PAS NECESSAIRE**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Anny SANLAVILLE a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Anny SANLAVILLE, élue Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à 5, le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue ⁴	10
f. Bulletin blanc	1

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELAGNEAU Daniel	2	DEUX
GENIQUET Emmanuel	16	SEIZE
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **PAS NECESSAIRE**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **PAS NECESSAIRE**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Emmanuel GENIQUET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

1 bulletin blanc pour l'élection du maire
1 bulletin blanc pour l'élection des adjoints

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

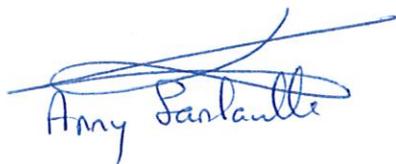
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014, à heures, minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,


Amy Sanlaulle





Les assesseurs,







¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

II - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Madame le Maire propose de conserver le même taux d'indemnités que pour le dernier mandat écoulé, soit 26 % de l'indice brut 1015 étant entendu que le taux maximum est de 43%

Pour ce qui concerne les Adjointes, au nombre de cinq, elle propose le taux de 11% de l'indice brut 1015, le taux maximum autorisé étant de 16,5 %.

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, L2123-23-1

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, au Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 19 voix Pour et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 26 % de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 19 voix Pour et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de 11% de l'indice Brut 1015.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle prendra un arrêté de délégation de fonctions dans les domaines suivants :

M GENIQUET Emmanuel	1 ^{er} Adjoint :	Finances et Administration générale
Mme RIGAUDIER Marie-Thérèse	2 ^{ème} Adjointe	Affaires scolaires et Rythmes éducatifs
M BRU Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	Urbanisme, Environnement
Mme VARRIER Aurélie	4 ^{ème} Adjointe	Communication et Vie Associative
M ALBAN Didier	5 ^{ème} Adjoint	Travaux, bâtiments communaux, Voirie et Organisation du travail du personnel technique.

III - ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Vu les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des délégués au Syndicats Intercommunaux :

SMICTOM :

2 titulaires et 2 suppléants sont à élire.

Sont candidats pour les postes de titulaires :

- Aurélie VARRIER
- Eric URIDAT

Sont candidats pour les postes de suppléants :

- Véronique VERDIER
- Ghislaine SANDON

Sont élus au 1^{er} tour :

Aurélie VARRIER	titulaire	19 voix Pour
Eric URIDAT	titulaire	19 voix Pour
Véronique VERDIER	suppléant	19 voix Pour
Ghislaine SANDON	Suppléante	19 voix Pour

Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable Dombes -Saône (SIEP Dombes-Saône) :
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants sont à élire.

Sont candidats pour les postes de titulaires :

- Daniel DELAGNEAU
- Emmanuel GENIQUET
- Thierry LABRUYERE

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Christophe MOYNE
- Anny SANLAVILLE

Sont élus au 1^{er} tour :

Emmanuel GENIQUET	titulaire	18 voix Pour
Thierry LABRUYERE	titulaire	15 voix Pour
Christophe MOYNE	suppléant	19 voix Pour
Anny SANLAVILLE	suppléante	19 voix Pour

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et de ses environs (SIAH) :

2 titulaires et 2 suppléants sont à élire.

Sont candidats pour les postes de titulaires :

- Daniel DELAGNEAU
- Philippe MOREL
- Didier ALBAN

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Franck BERNARD
- Gilles LEMOINE

Sont élus au 1^{er} tour :

Philippe MOREL	titulaire	16 voix Pour
Didier ALBAN	titulaire	15 Voix Pour
Franck BERNARD	suppléant	19 Voix Pour
Gilles LEMOINE	suppléant	19 Voix Pour

Syndicat Intercommunal Energie et de communication de l'Ain

1 délégué titulaire et un suppléant sont à élire.

Sont candidats :

- Frédéric BRU au poste de titulaire
- Didier ALBAN au poste de suppléant

Sont élus au 1^{er} tour :

Frédéric BRU	titulaire	16 Pour 2 absts et 1 contre
Didier ALBAN	suppléant	18 Pour et 1 abst.

IV - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES :

Bibliothèque : suivant les statuts de l'association nouvellement créée, 2 représentants sont à élire.

Sont candidates et sont élues :

- Ghislaine SANDON
- Dominique GUINET

avec 18 Pour et un Contre (Daniel Delagneau)

Comité des Fêtes : 2 personnes sont à élire

Sont candidats et élus :

- Aurélie VARRIER
- Franck BERNARD

Avec 17 voix Pour, 1 Contre (Daniel Delagneau) et 1 Abstention (Christophe Moyne vice-président de cette association)

Les Jeunes du Formans : 2 personnes sont à élire

Sont candidats et élus à l'unanimité :

- Marie-Thérèse RIGAUDIER
- Eric URIDAT

V - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Mme le Maire précise qu'une commission sera créée pour chaque délégation d'Adjoint.

Finances et Affaires Générales :

- **Emmanuel GENIQUET**
- Gilles LEMOINE
- Didier ALBAN
- Franck BERNARD
- Eric URIDAT
- Christophe MOYNE
- Thierry LABRUYERE
- Catherine MORLON

Affaires scolaires et Rythmes éducatifs :

- **Marie-Thérèse RIGAUDIER**
- Dominique GUINET
- Ghislaine SANDON
- Emmanuel GENIQUET
- Véronique VERDIER

Urbanisme Environnement :

- **Frédéric BRU**
- Didier ALBAN
- Aurélie VARRIER
- Daniel DELAGNEAU
- Philippe MOREL
- Thierry LABRUYERE

Mme le Maire précise que concernant l'urbanisme, un travail sera à faire en équipe complète pour la prochaine révision du PLU de la commune.

Communication et Vie Associative :

- **Aurélie VARRIER**
- Christine NAVARRO
- Agnès BOCQUEL
- Emmanuel GENIQUET
- Eric URIDAT

Travaux Bâtiments Voirie et Encadrement Personnel Technique :

- **Didier ALBAN**
- Gilles LEMOINE
- Franck BERNARD
- Daniel DELAGNEAU
- Marie-Thérèse RIGAUDIER
- Philippe MOREL

Commission d'Appel d'Offres :

Anny SANLAVILLE, présidente de droit à cette commission sollicite les élus qui souhaitent faire partie de cette dite commission. Sont candidats et élus :

Titulaires

Didier ALBAN
Emmanuel GENIQUET
Daniel DELAGNEAU
Franck BERNARD
Giles LEMOINE
Christophe MOYNE

Suppléants

Marie-Thérèse RIGAUDIER
Agnès BOCQUEL
Philippe MOREL
Christine NAVARRO
Aurélie VARRIER
Ghislaine SANDON

CCAS :

Suivant l'article du décret 95-562 du 06.05.95 modifié par Décret 200-6 du 04.01.00 art 1 JORF 7.01.00, le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire qui en est le Président, en nombre égal et au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire, parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Fixe à 6 le nombre de membres élus au sein du conseil municipal,
- fixe à 6 le nombre de membres nommés hors conseil municipal.

Election des membres du CCAS :

La liste présentée est composée de

- Philippe MOREL
- Didier ALBAN
- Marie-Thérèse RIGAUDIER
- Agnès BOCQUEL
- Christine NAVARRO
- Ghislaine SANDON

La liste des candidats est élue par 19 Voix.

Daniel DELAGNEAU informe qu'il dispose de noms pour l'adjonction de membres hors conseil.

Questions diverses :

M Christophe MOYNE demande quelle est la procédure pour inscrire un point à l'ordre du jour.

Mme le Maire lui indique qu'en début de chaque séance, la question est posée quant aux questions diverses.

Séance levée à 21h55.